



Règlement intérieur des CDI du Campus de Coulommiers

Conditions d'accès

- Les élèves peuvent venir librement durant les heures de vacuées.
- L'emploi du temps de la semaine est consultable sur la porte des CDI afin de permettre aux élèves de pouvoir s'organiser.
- L'accueil se fait jusqu'à 15 minutes après la sonnerie.
- L'entrée et la sortie se font dans le calme pour ne pas gêner les usagers déjà installés.
- Une inscription informatique est obligatoire à l'entrée dans les lieux et doit être renouvelée chaque heure supplémentaire de présence.
- L'accueil d'une classe pour une séance pédagogique entraîne la fermeture du CDI concerné et la redirection des élèves de permanence vers l'autre CDI.
- L'accès à la salle de travail de groupe ou à la salle informatique du CDI-D4 est soumis à l'accord des professeurs documentalistes.

Règles d'usage

- Le règlement intérieur du Campus s'applique aussi au CDI.
- Le respect du silence est primordial pour le bien-être de tous et garantir des conditions de travail optimales.
- Le respect des lieux, du matériel et des ouvrages est de mise.
- Le téléphone portable (en mode silencieux) est toléré pour un usage scolaire uniquement. Les jeux, appels donnés ou reçus, photos ou vidéo réalisées ou visionnées sur place y sont interdits.
- Nourriture et boissons doivent être consommées à l'extérieur du CDI
- En cas de non-respect de ces règles élémentaires, les professeurs documentalistes se réservent le droit d'exclure temporairement les élèves.

Usage de l'outil informatique

- Les ordinateurs de la salle principale sont en libre accès, ils sont réservés à un usage scolaire, dans le respect de la charte informatique du campus.
- Une borne de rechargement des ordinateurs portables est laissée en libre accès. Vous devez vous munir des connectiques nécessaires et veiller à bien fermer le casier où vous déposez votre ordinateur en mémorisant votre code. Les documentalistes ne seront pas tenus responsables en cas de vol de matériel.
- Au CDI, seules sont possibles les impressions de documents nécessaires à l'obtention d'un diplôme, relatifs à une demande de stage ou de bourse ou à un travail finalisé au CDI durant l'heure. Seuls les élèves internes qui n'ont pas accès à une imprimante peuvent utiliser librement le matériel du CDI.